



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JUIN 2025

Nombre de membres :

Conseillers : 29 L'an deux mil vingt-cinq et vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

Présents : 19

Excusé : 8

Pouvoirs : 8

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Denis BARROERO, Claudine DE RIVAS, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA,

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Eric BARRAT a donné procuration à Monsieur Julien DETREZ
Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT
Madame Cindy GAUVIN, a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Mireille GOYET
Monsieur Christophe ANTONINI a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI
Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO

Absents :

Madame Bernadette BONZOM
Monsieur Roger BERNET

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JUIN 2025

DCM N°2025-42 – Urbanisme – cession de la parcelle AW 109

Rapporteur : Vincent GOYET

Le rapporteur explique qu'une partie de la salle de restauration du commerce, situé 6 place neuve, a été bâtie sur une parcelle portée au cadastre au nom de la commune (parcelle AW 109). Cette emprise existe depuis fort longtemps sans que personne ne puisse en déterminer la date exacte. Afin de régulariser cette situation, il est proposé au conseil municipal de céder cette parcelle de 13m² au propriétaire du commerce et d'assortir cette cession d'une servitude moyennant le versement d'une indemnité permettant à la commune d'installer un distributeur automatique de billets et l'implantation de caméras de vidéosurveillance.

L'implantation de ce distributeur se fera en partie dans la partie cédée mais aussi, en raison de volume de l'appareil, en partie sur la parcelle propriété du restaurateur.

Le service des domaines a été saisi et estime la valeur vénale de ce bien à 18 300€ assortie d'une marge d'appréciation de 10% soit 16 470€. L'indemnité pour la servitude, portant sur la même surface de 13m², à laquelle il convient d'ajouter 1m² empiétant sur la salle de restauration pour le DAB, fait l'objet de la même évaluation.

Considérant l'accord du propriétaire du commerce, la nécessité de maintenir les caméras de surveillance et l'enjeu d'implanter un service de proximité supplémentaire sur la place neuve, il est proposé au conseil municipal de :

- Céder la parcelle AW à 16 470€
- D'assortir cette cession de la création d'une servitude au profit de la Commune moyennant le versement d'une indemnité de 16 470 € pour l'implantation d'un distributeur de billets et de caméras de vidéosurveillance.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des services des domaines,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation du bâtiment situé 6 place neuve,

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter un nouveau service à ses administrés sur la place neuve en installant un distributeur de billets et de maintenir la vidéo surveillance à cet endroit



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JUIN 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la cession du bien cadastré AW de 13m² au propriétaire du commerce situé 6 place neuve moyennant le prix de 16 470€.

DIT que cette cession sera assortie d'une servitude indemnitaire pour l'implantation d'un distributeur automatique de billets et de caméras de vidéosurveillance estimée à 16 470€.

DIT que les frais notariés seront à la charge du vendeur.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement sur le budget communal exercices 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Catherine Stekelorom

Vincent Goyet
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts

